

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/217

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE D'APPROFONDISSEMENT BAFA

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la Collectivité,**Considérant** la proposition faite par La Ligue de L'Enseignement pour l'inscription d'un agent du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage d'approfondissement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),**DECIDE****Article 1** : la passation d'une convention avec la Ligue de L'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour un stage d'approfondissement BAFA du 28 Octobre au 02 Novembre 2024.**Article 2** : les frais de formation s'élèvent à 380 euros TTC (trois cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).**Article 3** : Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ6184 du budget 2024 ;**Article 4** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

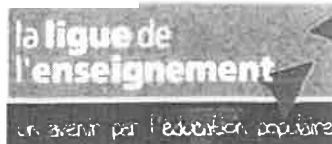
Fait à Méry-sur-Oise, le 9 octobre 2024



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

VAL-D'OISE



CONVENTION DE FORMATION

Objet de la convention :

Session d'approfondissement BAFA concernant : **NINET ANGELINA**

Entre : Mairie de Mery sur Oise
14 avenue Marcel Perrin
95540 Mery sur Oise

Représentée par son Maire en exercice : Monsieur Pierre Edouard EON

Et,

L'Organisme de formation : La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise
2 et 4 rue Berthelot
95300 PONTOISE

Représenté par son Secrétaire général en exercice : Monsieur Lionel BARBET

SIRET : 785 898 461 00013

APE : 9499 Z

Au bénéfice de : **NINET ANGELINA**

Article 1 : Le prestataire délivre une formation. Celle-ci a pour objectif de préparer les stagiaires à l'obtention de l'approfondissement BAFA.

Article 2 : La formation se déroule externat à Pontoise du 28 octobre au 2 novembre 2024 à raison de 48 heures minimum de formation sur 6 jours.

Article 3 : Le montant total des frais de formation s'élève à 380.00 €.

Article 4 : la ville de Mery sur Oise s'engage à acquitter les frais de formation prévus à l'article 3 à la signature de cette convention et sur présentation d'une facture.

Article 5 : En cas d'absence du stagiaire, d'annulation ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais devra être réglée par la ville de Mery sur Oise.

Fait à Pontoise,

Le 19 septembre 2024

Pour la Ligue de l'enseignement 95,
Mr Lionel BARBET, secrétaire général.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE
2 et 4, rue Berthelot 95300 PONTOISE
Tel. 01 30 91 26 98
Email: info@ligue95.com
Association loi 1901 - APE 9499Z
SIRET 785 898 461 00013

Pour la Ville de Mery sur Oise,
Monsieur Pierre Edouard EON, Maire.

